
Renvoi au comité d'instruction publique de la pétition à la barre d'instituteurs avec leurs élèves de la section des Arcis (Paris) demandant des mesures pour l'éducation publique, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de la pétition à la barre d'instituteurs avec leurs élèves de la section des Arcis (Paris) demandant des mesures pour l'éducation publique, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 402;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39686_t1_0402_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

procurer les secours au pouvoir soit de la Société, soit des corps constitués.

Art. 9.

La lecture du chapitre de l'Acte constitutionnel, des ouvrages philosophiques et l'hymne seront indiqués pour la décade suivante et affichés dans le temple.

Art. 10.

L'orateur chargé du discours de la fête sera pareillement indiqué, et son nom affiché. On en usera de même à l'égard du frère chargé de la lecture.

Art. 11.

Il sera nommé parmi les frères de l'association un comité de sept [membres] chargé du produit de la collecte, qui sera remis, sur leur délibération aux frères consolateurs pour les actes de bienfaisance : ce comité sera pris parmi les frères les plus âgés, et sera renouvelé tous les mois. Un des frères du comité sera chargé de faire l'annonce des lectures, d'indiquer les censeurs, l'orateur, et celui chargé de la lecture.

Art. 12.

Les commandements républicains ainsi que la Déclaration des droits de l'homme et l'Acte constitutionnel seront affichés dans le temple

Art. 13.

Le silence le plus absolu sera observé dans le temple; les frères devant se pénétrer qu'une association de culte n'est point une société délibérante.

Art. 14.

La devise de l'association ne peut être autre que Dieu, la patrie, la liberté, la vérité, la fraternité et la bienfaisance; c'est recommander aux membres la pratique de toutes les vertus sociales.

Fait et arrêté en séance publique, le 25 brumaire l'an II de l'ère républicaine.

Pour copie conforme à la minute déposée aux archives de la Société.

BARBEY, président; LAMPON, secrétaire;
DESMAREST, secrétaire.

Un membre [LOFFICIAL (1)] fait don à la patrie, et dépose sur le bureau de la Convention, au nom du comité de surveillance et révolutionnaire de Thouars, département des Deux-Sèvres, une bourse contenant 99 jetons d'argent, à l'effigie du tyran, et une plaque d'un garde-chasse d'un ci-devant émigré; la Convention accepte l'offrande, en décrète la mention honorable, et l'insertion au « Bulletin » (2).

Les instituteurs Lemaire et Aubert, de la section des Arcis, se présentent à la barre, avec plusieurs élèves, qui demandent que la Convention nationale s'occupe de l'éducation publique; le jeune citoyen Claude Lamy, âgé de 12 ans, prononce un discours pour l'inauguration des bustes de Marat et Lepeletier, et a remis sur le bureau une pièce d'argent; la Convention en ordonne l'impression.

Mention honorable et renvoyé au comité d'instruction publique (3).

Suivent, d'après les documents qui existent aux Archives nationales : 1° le discours du jeune Claude Lamy ; 2° le discours du jeune Jean Poinsard ; 3° des couplets patriotiques composés par les jeunes Jean Langlois et Michel Bernard (4)

SECTION DES ARCIS.

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE JEUNE CITOYEN CLAUDE LAMY AGÉ DE DOUZE ANS, ÉLÈVE DES ÉCOLES GRATUITES DE LA SECTION DES ARCIS, LE JOUR DE LA FÊTE CIVIQUE DE L'INAUGURATION DES BUSTES DE MARAT ET LEPELETIER, CÉLÉBRÉE LE 30 BRUMAIRE.

« Pénétrés des principes républicains qui animent nos pères, nous venons parmi vous, citoyens, au nom de nos camarades, prendre part à la joie patriotique que vous inspire la présence des martyrs de la liberté. Si Marat a des titres certains à votre reconnaissance pour avoir défendu les droits du peuple, Lepeletier en a acquis de particuliers sur nous en travaillant sans relâche au grand ouvrage de l'éducation nationale. Tous les deux nous sont également chers: Marat, pour avoir fondé le règne de la liberté; Lepeletier, pour son zèle à en transmettre les principes à la postérité.

« O Marat! ô Lepeletier! Recevez aujourd'hui l'hommage que nous présentons à vos vertus. Nous sentons, à votre vue, redoubler notre zèle patriotique; l'image des victimes de la tyrannie nous inspire une haine implacable et toujours nouvelle pour les tyrans. Qu'il nous tarde de pouvoir déjà les exterminer!

(1) D'après le document qui se trouve aux Archives nationales, carton C 282, dossier 789.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 265.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 265.

(4) Archives nationales, carton F¹⁷ 1007, dossier 1236.